



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

## Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2024-038

Séance du 14 juin 2024

Président : Pasquale MAMMONE

Vice-Présidente : Cécile CARRA

### Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants avec l'Université de Sun Yat-sen en Chine

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 14

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants avec l'Université de Sun Yat-sen en Chine, qui est adopté à l'unanimité.

Fait à Arras, le 14 juin 2024

Le Président

Pasquale MAMMONE



## Convention d'application

entre

**l'Université d'Artois (France)**

et

**l'Université Sun Yat-sen (R.P. de Chine)**

**portant sur un programme d'échange d'étudiants master et doctorat**

**L'Université d'Artois**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, France, représenté par son Président, Professeur Pasquale MAMMONE, agissant au nom de ses composantes *l'UFR de Langues et Civilisations Etrangères* et *l'UFR de Lettres et Arts*,

et

**L'Université Sun Yat-sen**, établissement universitaire, (dénommée ci-après « SYSU »), sise 135 Xinguang Xi Road, Guangzhou, Chine, 510275, représenté par son Président, Professeur GAO Song,

désignées ci-dessous « **Les Parties** »,

ont convenu ce qui suit.

En application de la convention-cadre signée le ....., **les Parties** conviennent la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants dans les conditions suivantes :

- 1. Domaines d'études concernés** : Lettres, Langues étrangères pour les étudiants de l'Université Sun Yat-sen / Langues étrangères pour les étudiants de l'Université d'Artois
- 2. Niveau d'études** : Master et doctorat
- 3. Nombre d'étudiants**
  - De l'Université d'Artois vers l'Université de Sun Yat-sen : maximum 10

étudiants par année universitaire, soit 10 étudiants à l'année.  
- De l'Université de Sun Yat-sen vers l'Université d'Artois : maximum 10 étudiants par année universitaire, soit 10 étudiants à l'année.

**4. Durée du séjour des étudiants :** un semestre ou une année universitaire

## **5. Conditions d'organisation du programme d'échange**

### Sélection

Les étudiants candidats à ce programme d'échange sont sélectionnés par leur université d'origine qui s'engage à transmettre au partenaire la liste des étudiants sélectionnés et les dossiers de candidature.

La décision finale d'admission au programme d'échange reviendra à l'université d'accueil qui enverra à chaque étudiant une lettre d'acceptation.

Chaque université s'engage à informer le partenaire de la procédure et du délai de candidature spécifiques pour les niveaux d'études faisant l'objet de ce programme d'échange.

Les deux parties travaillent conjointement pour faciliter l'obtention des visas en faveur des étudiants dans le cadre du programme d'échange.

### Niveau de compétences en langue :

Il est recommandé les niveaux suivants de connaissances en langues :

Pour les étudiants de l'Université de Sun Yat-sen, selon le cadre européen de compétences en langues :

- niveau B2 pour des enseignements suivis en langue française,
- niveau B2 pour des enseignements suivis en langue anglaise.

Un certificat de niveau de compétence en langue devra être fourni.

Les étudiants de l'Université d'Artois sélectionnés à ce programme d'échange pour suivre des cours à l'Université de Sun Yat-sen doivent posséder des connaissances en chinois satisfaisantes.

### Inscription

**Les Parties** s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce programme en qualité d'étudiant régulier avec attribution d'une carte d'étudiant (Université d'Artois : une carte d'étudiant ; Université Sun Yat-sen : une carte de campus) leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant, sous réserve de la réglementation en vigueur relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire de chaque état concerné. Les étudiants internationaux se rendant à l'Université Sun Yat-sen doivent avoir un visa d'études X1 ou X2 pour la Chine.

Le programme d'études des étudiants français et chinois sera défini conjointement par les responsables pédagogiques des deux universités et fera l'objet d'un contrat pédagogique signé par l'étudiant, l'université d'origine et l'université d'accueil.

Chaque université partenaire s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués par les étudiants dans l'établissement d'accueil sous réserve des

résultats obtenus. Les étudiants participant à ce programme auront le statut d'étudiants d'échange et les diplômes seront délivrés par leur université d'origine. Les étudiants subiront les examens - écrits ou oraux - ordinaires selon les mêmes modalités que les étudiants nationaux.

**Les Parties** s'engagent à envoyer les relevés de notes dans un délai de 3 mois après les examens.

Dans ce cadre du programme d'échange, les étudiants des universités françaises et chinoises sont dispensés des droits de scolarité et des frais d'inscription dans l'université d'accueil, mais doivent continuer à acquitter les droits ordinaires dans leur institution d'origine pendant leur séjour à l'étranger.

## **6. Couverture sociale, Assurances**

Les étudiants chinois et français devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants.

## **7. Hébergement et autres frais**

**Les Parties** conjugueront leurs efforts pour faciliter l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'échange.

Les frais d'hébergement, de transport, de nourriture et toute dépense personnelle sont à la charge des étudiants participant au programme d'échange.

## **8. Suivi de la Convention**

**Les Parties** désignent chacune un responsable pour le suivi du présent programme d'échange :

### **[1] Pour l'Université d'Artois :**

#### Aspects pédagogiques :

Composante : UFR Langues et Civilisations Etrangères

Nom/Prénom : David Marcinkowski

Courriel : [david.marcinkowski@univ-artois.fr](mailto:david.marcinkowski@univ-artois.fr)

Composante : UFR Lettres et Arts

Nom/Prénom : Jean-Marc Vercruysse

Courriel : [jmarc.vercruysse@univ-artois.fr](mailto:jmarc.vercruysse@univ-artois.fr)

#### Aspects administratifs et contractuels :

Service des Relations Internationales

Tél : +33 (0) 3 21 60 38 96  
courriel : [cooperation-sri@univ-artois.fr](mailto:cooperation-sri@univ-artois.fr)

**[2] Pour l'Université Sun Yat-sen :**

Composante : School of International Studies

Aspects pédagogiques :

Nom/Prénom : ZHOU Hui

Responsable du programme pédagogique master

Courriel : [zhouh7@mail.sysu.edu.cn](mailto:zhouh7@mail.sysu.edu.cn)

Nom/Prénom : XIE Guixia

Responsable master section MIT

Courriel : [xiegx@mail.sysu.edu.cn](mailto:xiegx@mail.sysu.edu.cn)

Nom/Prénom : DENG Jie

Secrétaire master

Courriel : [dengj23@mail.sysu.edu.cn](mailto:dengj23@mail.sysu.edu.cn)

**9. Engagements des Parties**

Les Parties s'engagent à respecter les conditions figurant dans la convention-cadre de coopération signée entre les deux universités.

Les étudiants en échange doivent se soumettre aux lois du pays d'accueil et aux règles en vigueur de l'université d'accueil.

En cas de manquement au respect de ces règles, l'Université d'accueil pourra prendre des sanctions à l'encontre de l'étudiant concerné, y compris le renvoi. Le renvoi d'un étudiant en échange en question n'affecte pas les autres étudiants en échange qui poursuivent leurs études à l'université d'accueil.

Pendant la période d'échange, les étudiants en échange doivent communiquer leur itinéraire et leurs coordonnées à l'université d'accueil. Et l'université d'accueil agira, en tant que personne de contact, pour les étudiants en échange.

**10. Durée de validité et Résiliation**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin après 5 ans. Elle sera valable pour les années universitaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis par écrit de six mois. En cas de résiliation, les actions de coopération déjà engagées continueront jusqu'à leur terme. Elle pourra être renouvelée avec l'accord écrit des deux parties.

**11. Amendements et modifications**

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des Parties. Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des Parties.

Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

## **12. Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes et aux lois de la République populaire de Chine et à celles de la République française. Tout litige spécifique concernant un étudiant en échange, la présente convention sera interprétée conformément à la loi du pays d'accueil.

Fait en deux exemplaires en français et deux exemplaires en chinois.

A Arras, le .....

A Guangzhou, le .....

Pour l'Université d'Artois,  
Le Président,  
**Professeur Pasquale MAMMONE**

Pour l'Université Sun Yat-sen,  
Le Président,  
**Professeur GAO Song**